

DAJI/SAI/DLH/TL/n°2024-2025-347

Arrêté fixant la composition du Conseil de la Prospective Sociale et Solidaire (CP2S)

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-6 et L.712-6-1 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu la délibération n°2024-81 du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2024 relative au projet de Conseil de la Prospective Sociale et Solidaire (CP2S) ;
Considérant la consultation des groupes d'organisations syndicales représentées au sein des instances de l'Université de La Réunion ;

Arrête**Article 1^{er} : Objet**

Il est installé au sein de l'Université de La Réunion, un Conseil de la Prospective Sociale et Solidaire pour contribuer à la politique sociale et solidaire de l'établissement.

Article 2 : Composition

La composition de ce conseil est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Le Président ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services (DGS) ou son représentant ;
- Le Directeur Santé et Qualité de Vie (DSQV) ou son représentant.

Membres représentants des personnels :

- Madame THIANN-BO-MOREL Marie - CGTR Educ'Action FSU
- Madame CHOTOORY Poornima - CGTR Educ'Action FSU
- Madame LIMBADA Hafsah - UNSA Éducation
- Monsieur DE LOUISE Judex - UNSA Éducation
- Monsieur ARQUIER Gaël - SGEN CFDT
- Madame PAYET Ann-Laureen - SGEN CFDT

Membres invités :

Sur proposition de son président, le CP2S peut inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances. Ces membres invités participent alors aux séances du CP2S avec voix non délibérative.

Article 3 : Mesures d'exécution et de publicité

La Direction générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **17 JUIN 2025**

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Jean-François HOARAU

